



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la convocation pour la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, **le 3 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaients présents :

M. CANCOUËT Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M. GEFFROTIN Philippe.

Absents :

M. CAVALIERI Michaël - M. LEFFET Ludovic - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - M. KLIPFEL Lucien - M. BOISSEAU Guy - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume - Mme DEGLIAMÉ Carmela.

Pouvoir :

M. KLIPFEL Lucien à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. LEFFET Ludovic à M. CITO Ferdinando
M. BOISSEAU Guy à M. CORINTHE Lucien
Mme DEGLIAMÉ Carmela à M. HERCYK Philippe

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	23
Date de convocation	29/09/2023
Date d'affichage	29/09/2023

Objet : Avenue de la République – Aménagement domaine public par la SCI IMMO 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le permis de construire n°0952881880033 accordé le 22 février 2019 à la SCI IMMO 26,

VU le plan d'aménagement présenté par la SCI IMMO 26,

VU l'avis de la Commission des finances du 25 septembre 2023,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 26 septembre 2023

CONSIDERANT que ce permis de construire concernant la construction d'une concession pour automobiles d'occasion, d'une aire de lavage, d'une zone d'exposition ainsi que 21 place de stationnement, a acté la création d'un accès secondaire et d'une aire de livraison,

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de ce projet sur le domaine public, estimés à plus de 50 000 €, sont à la charge de la société IMMO 26, qui assumera également l'entretien de cet espace,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la ville la réalisation de ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté

Pour : 13 voix

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine (pouvoir M. KLIPFEL Lucien) - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando (pouvoir M. LEFFET Ludovic) - Mme MUGNIER Annie - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis.

Contre : 3 voix

M. HERCYK Philippe (pouvoir Mme DEGLIAME Carmela) – Mme DERKAOUI Bouchra

Abstention : 7 voix

M. GEFFROTIN Philippe - M. MOUSSARD Paul - M. JEFFROY François - Mme JOUSSERAND Celia - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien (pouvoir M. BOISSEAU Guy).

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation de travaux sur l'accotement communal le long de la RD 301 concernant la création d'un accès secondaire et d'une aire de livraison.

Article 2 : **Dit** qu'afin de ne pas gêner la circulation de la RD 301, la borne permettant l'accès à l'aire de livraison sera déplacée pour permettre à un camion de la longueur d'un semi-remorque de se stationner dans l'attente de l'ouverture de cette borne.

Article 3 : **PRECISE** que les travaux sont à la charge de la société IMMO 26, qui assumera également l'entretien de cet espace. En contrepartie, l'occupation du domaine publique se fera à titre gratuit.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Publiée ou Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance
Monsieur Marc CLOUET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Mairie de Groslay
21 rue du Général Leclerc

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231003-23-10-54-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023